

Garderie de Lavaux

Règlement

1. Généralités

Age d'admission

Les enfants sont admis dès l'âge de 8 semaines à l'âge d'entrée au cycle initial.

Priorité d'accueil

La **Garderie de Lavaux** (ci-après, Garderie) accueille en priorité les enfants des communes de Chexbres, Cully, Epresses, Grandvaux, Puidoux, Riex, Rivaz, Saint-Saphorin, Villette, ainsi que les enfants du personnel de l'Hôpital de Lavaux.

Les enfants du personnel de la Garderie de Lavaux sont également accueillis.

Les places disponibles sont accordées en fonction d'une liste d'attente.

La garderie est ouverte à l'accueil d'enfants en situation d'handicap.

Inscription

En inscrivant leur enfant à la garderie, les parents s'engagent à être membre de l'Association Piccolino et à s'acquitter de la cotisation annuelle de fr. 30.-.

Les parents qui souhaitent inscrire leur(s) enfant(s) sont priés de contacter la direction afin de convenir de la meilleure solution de garde pour l'enfant et la famille.

Ensemble, ils conviendront des jours de fréquentation (selon la disponibilité des places).

La période d'intégration est au minimum de 2 semaines pour la nurserie et en principe de 2 semaines pour le groupe des trotteurs et des grands.

Afin d'établir le contrat lors du premier entretien avec la direction, il est nécessaire d'apporter, si cela n'est pas encore fait, les documents suivants :

- formulaire de préinscription rempli et signé
- copie du livret de famille ou acte de naissance de l'enfant
- copie du certificat d'assurance maladie/accident l'enfant
- certificat de bonne santé établi par un pédiatre
- Pour les salariés : copie de la dernière fiche du revenu mensuel et la dernière attestation du revenu annuel (au 31 décembre)
- Pour les indépendants : copie de la dernière déclaration d'impôts (y compris celle de la personne vivant en ménage commun avec le parent placeur)
- copie de l'attestation RC.

Le contenu de ces documents reste confidentiel.

Une taxe de Fr. 150.- est perçue lors de l'inscription. Fr. 100.- seront déduits de la 1^{ère} facture et Fr. 50.- restent acquis à la Garderie pour les frais d'ouverture du dossier.

Début et fin de contrat

L'enfant pourra fréquenter la garderie qu'à partir du moment où le contrat sera signé.

L'annulation de l'inscription ainsi que toutes modifications de contrat doivent être annoncées par courrier à la direction pour la fin d'un mois avec un préavis de 2 mois. Un maximum de 3 changements par année est accepté.

Réservation

Chaque inscription sera prise en considération par ordre de réception.

Au cas où un parent désire réserver une place disponible, une taxe de réservation équivalente à 50% de redevance sera facturée pour les mois précédant l'entrée.

Heures et jours d'ouverture

La Garderie est ouverte du lundi au vendredi de 6h30 à 18h30.

Fermeture annuelle

- entre Noël et Nouvel An
- durant l'Ascension
- 3 semaines pendant l'été
- les jours fériés officiels du canton de Vaud

Les dates des fermetures exactes de l'année en cours sont remises aux parents lors de l'inscription de l'enfant. Elles sont également affichées à la garderie.

Fréquentation

Le taux de fréquentation est déterminé lors de l'admission. La Garderie n'exige pas de temps minimum, mais se réserve le droit, en fonction de la situation, de discuter avec la famille pour revoir le taux de fréquentation pour le bien-être de l'enfant.

Les enfants peuvent être inscrits pour la journée ou pour la demi-journée, au minimum 2 fois par semaine.

La durée de fréquentation quotidienne ne pourra pas dépasser 10 heures d'affilée.

Les horaires et les taux de fréquentation :

a) Journée complète (max. 10 h)	100%
b) Dès 6h30 → 12h avec le repas	40%
c) Dès 6h30 → 14h avec le repas + la sieste	60%
d) Dès 12h → 18h30 avec la sieste	60%
e) Dès 13h30 → 18h30	40%
f) De 14h → 17h « socialisation »	30%

A la nurserie, les horaires s'adaptent au rythme des enfants.

Afin de maintenir un effectif réglementaire et un encadrement de qualité, toute modification d'horaire devra être convenue avec la direction.

2. Aspects pédagogiques

La garderie est un partenaire de la famille avec laquelle elle collabore au bien-être de l'enfant.

Elle est un espace où l'enfant pourra apprendre la vie en collectivité tout en étant considéré dans sa propre personnalité et en respectant ses propres besoins. Mais elle est aussi un lieu où l'enfant aura le temps, l'espace et les moyens de jouer, découvrir, explorer, faire ses propres expériences, communiquer, stimuler et développer sa personnalité.

En bref, la garderie doit être un lieu appartenant aux enfants où il fait bon se retrouver !

Des moments d'activités sont organisés avec les personnes âgées fréquentant l'UAT (unité d'accueil temporaire) de l'Hôpital de Lavaux.

Encadrement professionnel

La garderie est dirigée par une directrice. L'accueil et l'encadrement quotidiens sont assurés par une équipe de professionnels de la petite enfance. Leurs qualifications répondent aux exigences en matière d'accueil des jeunes enfants en collectivité. Leurs compétences assurent aux enfants un encadrement qui tient compte de leurs besoins et ceci au travers d'activités ludiques et éducatives propices au développement de chacun d'eux.

Association Piccolino

La gestion de la Garderie de Lavaux est assurée par le comité de l'Association Piccolino.

Le comité est composé de 6 membres :

- 3 membres qui représentent les parents des enfants (Garderie + Ecoliers)
- 1 membre qui représente les communes
- 1 membre qui représente la Fondation de l'Hôpital de Lavaux
- 1 membre qui représente ARAJEL (Association du réseau d'accueil de jour de l'enfance de Lavaux)

Reconnaitances officielles

L'autorisation d'exploiter la garderie est délivrée par le Département de la formation et de la jeunesse de l'Etat de Vaud (SPJ). La Garderie est subventionnée par les communes de Cully, Epesses, Grandvaux, Riex, Villette.

Le fonctionnement et l'organisation de la Garderie sont soumis à la Loi sur la Protection de la Jeunesse (SPJ) du 29.11 1978. Pour cela, elle doit remplir un grand nombre de conditions et se soumettre à une surveillance régulière du Service de la Protection de la Jeunesse.

La Garderie peut accueillir, conformément aux normes de fonctionnement et d'encadrement des garderies vaudoises, 44 enfants de 8 semaines à l'âge d'entrer au cycle initial.

Ce nombre se répartit comme suit :

- 10 enfants à la nurserie (8 semaines - 18 mois)
- 14 enfants dans le groupe trotteurs (18 mois - 30 mois)
- 20 enfants dans le groupe grands. (30 mois - 41/2 ans)

Parents

Un contact journalier avec le personnel éducatif permet de transmettre tout renseignement utile au bon déroulement de la journée de votre enfant en collectivité. En cas d'absence de l'enfant, les parents informeront dès que possible la garderie, mais au plus tard le jour même avant 9h00.

Les parents doivent être atteignables au cours de la journée. En conséquence, ils informent immédiatement la direction des éventuels changements de lieu de travail, numéro de Téléphone et changement de domicile.

Les parents indiqueront par écrit le nom des personnes autorisées à venir chercher les enfants.

3. Aspects pratiques

Objets personnels

Le nombre d'enfants accueillis ainsi que l'organisation de la vie en collectivité ne permettent pas à l'équipe éducative d'effectuer un contrôle constant des vêtements et objets personnels, y compris lunettes et bijoux apportés par les enfants. Pour cette raison, la garderie décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou accident provoqués à ces objets. Une assurance RC est obligatoire. Il est conseillé de mettre le nom de l'enfant sur tous les habits et affaires personnelles.

Vidéo, photos

Dans le cadre des activités, le personnel éducatif pourra utiliser du matériel vidéo et des photos. Aucune photo d'enfant n'est prise en vue d'une publication sans l'accord préalable des parents.

Transports

Des sorties sont organisées par la garderie. Les parents sont rendus attentifs au fait que ces sorties peuvent se faire à pied mais également en transports publics.

4. Santé

La direction est en lien avec un pédiatre de la région.

Lorsqu'un enfant est malade ou victime d'accident, la garderie prend contact avec les parents. En cas d'urgence ou dans l'impossibilité d'atteindre les parents, la Garderie prendra les dispositions qui s'imposent.

Maladie

Les parents sont rendus attentifs au fait que dans toute collectivité d'enfants, les maladies contagieuses sont inévitables et ceci malgré toutes les précautions prises. La garderie ne peut accueillir un enfant malade. Les parents sont donc invités à prévoir une autre solution de garde; la direction peut les conseiller dans ce domaine. Si l'enfant tombe malade pendant la journée, la direction et le personnel éducatif peuvent demander aux parents de venir le chercher dans les meilleurs délais.

Si l'enfant présente une température supérieure à 38,5°, il pourra être demandé aux parents de prendre des dispositions adéquates. Toute maladie contagieuse de l'enfant ou d'un membre de la famille, sera annoncée à la direction pour que les précautions indispensables puissent être prises. Le pédiatre consultant peut intervenir en cas de nécessité.

A la suite d'une absence pour maladie, un certificat médical peut être demandé aux parents. Dans la règle, si les antibiotiques sont prescrits, les parents garderont leur enfant à la maison pendant les 48 heures, dès la première prise de l'antibiotique.

5. Conditions financières

Le calcul se fait en fonction du revenu de chaque famille (attestation de salaire, déclaration d'impôts, déclaration AVS,...) à un taux variable selon la grille tarifaire en vigueur ou à un taux fixe pour les habitants hors communes subventionnant.

Tout changement financier survenant dans la famille doit être annoncé à la direction de la garderie au plus vite afin de modifier les contrats si nécessaire. Chaque début d'année, une révision du calcul de la redevance sera faite.

- 100% du salaire annuel brut (y compris 13ème, 14ème, etc. salaire, prise en compte de toutes les rubriques figurant dans la nouvelle déclaration de salaire, y compris les prestations en nature, hors remboursement de frais) des personnes qui vivent avec l'enfant (parent ou personne faisant ménage commun)
- Plus 100% des primes touchées en fin d'année
- Plus 100% des rentes bourses et allocations reçues dans le ménage
- Moins les rentes payées par le ménage à des tiers.

Diviser le total obtenu par 12 pour obtenir le revenu déterminant mensuel du ménage
Le montant de la redevance mensuelle se calcule alors en fonction du taux de fréquentation de l'enfant dans la structure.

Le comité se réserve le droit de statuer sur toutes situations.

Déductions possibles

- Absences prolongées (plus de deux jours consécutifs) pour cause de maladie. Le tarif est diminué de 30% du tarif journalier contractuel dès le 3ème jour d'absence (sur présentation d'un certificat médical).
- Absence prolongée pour cause de vacances ou de congé maternité : même tarif que pour les maladies, mais appliqué dès le premier jour d'absence (pour autant que la direction soit avertie) et ceci jusqu'au retour de l'enfant à la garderie.

Toutefois, un maximum de 20 jours ouvrables par année (civile) pourra faire l'objet de déductions pour cause de maladie ou de vacances en dehors des fermetures annuelles. Aucune déduction n'est accordée pendant les jours fériés.

- Une déduction de 20% pour le 2ème enfant et 30 % pour le 3ème enfant au sein de la garderie.

Suppléments possibles

Un supplément au tarif mensuel sera perçu en cas de :

- fréquentation plus importante que celle prévue lors de l'inscription et cela pour une durée limitée.
- pour un dépassement régulier des heures d'arrivée ou de départ qui ne correspondent pas à la fréquentation signée dans le contrat.

Intégration

Le tarif pendant l'intégration est réduit de 30% de la redevance contractuelle.

Modalité de paiement

La facturation s'effectue sur 12 mois. Les montants sont en francs

Les redevances sont payables à 30 jours à la banque Raiffeisen de Cully :

Compte n°100 67 78.58 CCP 18-1616-9 n° clearing 80 454

6. Divers

Il est évident que notre travail d'encadrement éducatif ne peut être complet sans votre collaboration. Nous sommes des partenaires dans cette aventure merveilleuse qu'est l'éducation des enfants. Ce partenariat ne fera que faciliter l'adaptation et l'épanouissement de votre enfant au sein de notre collectivité. C'est pourquoi nous souhaitons que les portes de la garderie vous soient toujours ouvertes et c'est avec plaisir que nous attendons votre visite.

La direction ainsi que les éducatrices peuvent en tout temps vous accorder un rendez-vous pour discuter et répondre à vos questions concernant votre enfant.

En inscrivant leur(s) enfant(s) à la garderie, les parents s'engagent à respecter le présent règlement qui fait partie intégrante du contrat.